

Séminaire 2019-2020
Perspectives comparatives sur les droits des peuples autochtones

coordonné par :
Irène Bellier, Directrice de Recherche au CNRS (IIAC-LAIOS)
Sofia Dagna, doctorante à l'EHESS (IIAC-LAIOS)

29 janvier 2020, de 14h à 18h
Salle 13, 105 bd Raspail 75006 Paris

JUSTICE TRANSITIONNELLE ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES



Intervenant.e.s

Magalie Besse : Docteure en droit, directrice de l'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie (IFJD)

Jean-Pierre Massias : Professeur de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et Président de l'IFJD

Laetitia Braconnier : Doctorante, Université Paris-Nanterre, Association des juristes franco-colombien, Commission de Justice transitionnelle, coordinatrice IDA

<https://www.facebook.com/perspectivesdroitspeuplesautochtones/>



JUST-IP

Résumés des interventions

Magalie Besse : La Justice transitionnelle : une justice pas comme les autres ?

Apparue récemment dans le champ du discours juridique et politique, la justice transitionnelle reste un objet non identifié qui se caractérise surtout par sa spécificité, par le fait qu'elle serait une forme de justice « pas tout à fait comme les autres » ... Cette spécificité s'incarne d'abord dans le contexte d'exercice de la Justice transitionnelle. C'est la justice du passage, de la guerre vers la paix ou de la dictature vers la démocratie. Elle tient ensuite aux formes et procédures qui peuvent être mises en place pour accomplir cette mission. Jamais peut être dans l'histoire de la pensée juridique, une même activité a pu donner naissance à une telle diversité. La justice transitionnelle est pénale et judiciaire. Toutefois, à côté des tribunaux et des juges, d'autres structures furent mises en places pour participer à ce processus singulier de justice : les commissions vérité et réconciliation bâties sur le modèle désormais célèbre de l'Afrique du sud ou les « tribunaux » traditionnels (comme les juridictions GACACA du Rwanda). Mais, la véritable spécificité de la justice transitionnelle tient surtout à ses objectifs : elle accorde une place primordiale aux droits des victimes tout en ayant pour finalité suprême la constitution de garanties de non-répétition. La justice transitionnelle est aussi la justice du « Plus jamais ça ».

La communication mettra en lumière le lien possible entre les processus de justice transitionnelle et les peuples autochtones au sein de certains États ou régions à l'issue d'un conflit armé ou après la chute d'un régime autoritaire, contextes souvent propices à une mise à l'écart accentuée de ces populations ou à une négation massive de leurs droits élémentaires.

Jean-Pierre Massias : Les Commissions vérité et réconciliation dans l'espace africain : illustration des contradictions de la justice transitionnelle.

Les expériences africaines en matière de justice transitionnelle et notamment au travers de la mise en place des Commissions vérité et réconciliation (CVR) témoignent d'un véritable paradoxe. Alors même que ce modèle est apparu de façon spectaculaire en Afrique du Sud et a incarné – symboliquement mais aussi matériellement – la réussite du modèle de transition appliqué dans ce pays, sa transposition dans d'autres contextes africains illustre aujourd'hui non seulement les limites mais aussi les risques de dénaturation de la justice transitionnelle. L'étude des exemples africains révèle l'écueil majeur du détournement politique de ce type de processus et la nécessité de les replacer dans un environnement intellectuel et matériel spécifique. Via l'Afrique du Sud, le Burundi, la République démocratique du Congo et le Rwanda notamment, se dessine une cartographie des contradictions et des limites des CVR dans un environnement déstabilisé et violent. La dénaturation politique de la justice transitionnelle s'articule autour de trois situations qui sont autant de risques pour l'équilibre de la justice transitionnelle : l'unilatéralité, l'impunité et l'impuissance. La communication explorera ces différentes situations.



JUST-IP

Laetitia Braconnier : Ethnocide du peuple Nasa en temps de paix : Pour une justice transitionnelle interculturelle:

À trois ans de sa ratification, l'accord de paix conclu entre la guérilla des FARC-EP et le gouvernement colombien rencontre de nombreux obstacles dans son application. Les peuples autochtones, afro-colombiens et rrom, surreprésentés parmi les victimes de ce conflit armé vieux de plus d'un demi-siècle, sont toujours exposés aux assassinats ciblés et déplacements forcés de populations, de manière exacerbée. Selon les organisations autochtones et la Defensoria del pueblo, plus de 180 autochtones ont été assassinés depuis la signature de l'Accord à la fin de l'année 2016, et au cours de l'année 2019, un autochtone a été assassiné tous les trois jours. Pour le peuple Nasa, les atteintes individuelles, collectives, territoriales et spirituelles se sont multipliées après le désarmement des membres des FARC-EP dans le Cauca. Cette région andine du Sud du pays demeure marquée par des conflits autour du contrôle territorial et de l'exploitation légale ou illégale des ressources naturelles.

Cet ethnocide démontre la nécessité d'une justice transitionnelle qui intègre les définitions autochtones de la terre et du territoire, de la justice et de la paix. Or, peu de traités de paix conclus ailleurs dans le monde avaient accordé tant de place aux revendications des groupes ethniques. Les fortes mobilisations locales ont permis l'inclusion d'un « chapitre ethnique » dans le corps de l'accord de paix, la nomination de magistrats autochtones et afro-descendants au sein de la juridiction spéciale pour la paix, mise en place pour juger les responsables du conflit. Nombreuses ont été les initiatives de la « commission ethnique », auto-proclamée au sein de ce tribunal exceptionnel, pour l'instauration d'un dialogue interculturel entre la juridiction spéciale pour la paix et les systèmes juridiques autochtones. Malgré les multiples obstacles d'ordre politique, juridique et ontologique, dans quelle mesure ce dialogue interculturel permet-il de consolider les droits des "groupes ethniques" et la non-répétition des faits dans les territoires autochtones ?

INFORMATIONS GENERALES

Séminaire coordonné par Irène Bellier et Sofia Dagna

Jeudi de 9 h à 13 h (salle 13, 105 bd Raspail 75006 Paris), les 14 novembre 2019, 12 décembre 2019, 9 janvier 2020, 13 février, 12 mars, 2 avril, 14 mai

À la suite des travaux réalisés dans le cadre du projet ERC/SOGIP sur les échelles de la gouvernance, depuis l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA 2007), nous poursuivons la réflexion sur les articulations entre « questions autochtones », développement du/des droits et « processus globaux ». Les changements juridiques, politiques et sociaux découlant de cet instrument international font partie des évolutions d'un ordre global sensibilisé aux problèmes des peuples autochtones. Les caractéristiques de la gouvernance mondiale, les consensus et les contradictions sur lesquels



JUST-IP

s'appuie la gouvernance des questions autochtones comme les résistances qu'elle rencontre, mettent en tension ce qui s'observe dans les villages, les communautés ou encore dans les « lieux » apparemment « neutres » des institutions où sont prises les décisions globales.

Dans une perspective comparative et à partir d'études de cas contextualisées, nous suivons les processus de reconnaissance légale, les impacts des politiques de « développement », les conflits de territorialité mais aussi les défis que pose la production des connaissances sur les autochtones, les savoirs autochtones, et la participation des autochtones à la prise de décision sur les affaires qui les concernent. Nous nous intéressons aux acteurs politiques se reconnaissant autochtones (organisations et individus), à leurs positionnements dans les scénarios de gouvernance planétaire, à l'impact des méga-agents du changement (parmi lesquels les firmes transnationales, les industries extractives). Le séminaire 2018-2019 s'appuiera sur les travaux du Réseau thématique international CNRS (RTI-JUSTIP Justice et Peuples autochtones) coordonné par Irène Bellier.

Si vous souhaitez recevoir les nouvelles du séminaire, veuillez envoyer un mail à : ibellier@ehess.fr

Pour plus d'informations : <http://www.sogip.ehess.fr/>; <https://justip.hypotheses.org>